



Adoption simple ou/et kafala

Par **BOUZINEB khadija**, le **22/01/2018** à **20:47**

bonsoir,

Je suis française, mariée civilement à un marocain depuis 3 ans, nous avons 2 filles en commun. J'ai une fille française d'une précédente union, elle a 6 ans. Son père biologique s'est vu retirer l'exercice de l'autorité parentale car il est complètement absent de la vie de ma fille. C'est mon mari qui subvient à ses besoins matériels et moraux ainsi qu'à son éducation depuis son 1er mois de vie. Avec mon époux, nous souhaitons procéder à l'adoption simple de ma fille. Nous avons en projet de vivre au Maroc. Est-ce que cette adoption simple peut être reconnue au Maroc? Si oui comment procéder? Si non, est-il possible de faire une adoption simple en France et la kafala au Maroc? Est-il possible de faire la kafala sur ma propre fille afin que mon mari soit son kafil? merci

Par **youris**, le **24/01/2018** à **17:58**

Bonjour,

Pour la reconnaissance de l'adoption simple au Maroc, vous devez vous renseigner auprès d'un juriste connaissant le droit civil marocain.

Pareil pour la kafala qui n'existe pas en droit français.

Salutations